



ARRETE N° 2023 - 191
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de maintenance dans une chambre
France Télécom
Déploiement de la Fibre Optique
Société AMBITION THD
Rue Saint Léonard n°84
Mardi 16 Mai 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AMBITION THD – 23, rue de l'Avenir – 14650 Carpiquet, afin d'effectuer des travaux de maintenance pour le compte du réseau Altitude dans une chambre France Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Rue Saint Léonard au n°84, le Mardi 16 Mai 2023, dans la plage horaire allant de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AMBITION THD est autorisée à effectuer des travaux de maintenance pour le compte du réseau Altitude dans une chambre France Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Rue Saint Léonard au n°84, le MARDI 16 MAI 2023, dans la plage horaire allant de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Organisation des travaux Rue Saint Léonard, à la date et horaires cités dans l'article 1 du présent arrêté :

- Restriction sur section courante.
- Empiètement sur la chaussée.
- Circulation perturbée qui sera alternée manuellement.
- Stationnement interdit dans le périmètre du lieu d'intervention.
- Accès aux Services de Secours et de Police, maintenu par la Société intervenante, pendant la période d'intervention.
- Mise en place par la Société intervenante, de pré-signalisations et signalisations réglementaires avec affichage du présent arrêté et si nécessaire, de déviations, de part et d'autre de la rue Saint Léonard en cas de nécessité absolue.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 5 Mai 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,
Jérôme HAMEL**



